



GROUPE BANQUE DE TUNISIE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS

FINANCIERS CONSOLIDES

Exercice clos le 31-12-2023



Les Commissaires Aux Comptes Associés MTBF
Société d'Expertise Comptable
Immeuble "The Screen", Les jardins du Lac II
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél +216 71 16 00 00 Fax +216 71 86 17 89
RNE : 033432B



Tunisie Audit & Conseil
Promed Building 5^{ème} étage
Centre Urbain Nord
1082 Tunis - Tunisie
Tél +216 71 822 020 Fax +216 71 822 025
RC : B2425912007 – MF : 0999520SAM000

TABLES DES MATIERES

Rapport des commissaires aux comptes	2
Etats financiers consolidés	
Bilan consolidé	11
Etat des engagements hors bilan consolidé	12
Etat de résultat consolidé	13
Etat des flux de trésorerie consolidé	14
Notes aux états financiers consolidés	15

Groupe Banque de Tunisie

Rapport sur les états
financiers consolidés

31 Décembre 2023



Les Commissaires Aux Comptes Associés MTBF
Société d'Expertise Comptable
Immeuble "The Screen", Les jardins du Lac II
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél +216 71 16 00 00 Fax +216 71 86 17 89
RNE : 033432B

Tunisie Audit & Conseil
Promed Building 5^{ème} étage
Centre Urbain Nord
1082 Tunis - Tunisie
Tél +216 71 822 020 Fax +216 71 822 025
RC : B2425912007 – MF : 0999520SAM000

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque de Tunisie*

I- Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque de Tunisie qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan consolidé de 8 394 784 KDT et un bénéfice net consolidé (Part du groupe) de 182 322 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe Banque de Tunisie au 31 décembre 2023, ainsi que du résultat consolidé de ses opérations et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par l'activité de la société mère, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 5 897 615 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 503 039 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le groupe.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

Le groupe détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 275 762 KDT au 31 décembre 2023. La provision constatée sur ces titres s'élève à 71 858 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers consolidés, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par le groupe dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par le groupe et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées.
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par le groupe s'élevaient au 31 décembre 2023 à 680 147 KDT et représentent 86% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 2.1.4 « Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, le groupe a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire n°2024-01 du 19 janvier 2024. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 22 847 KDT au titre de l'exercice 2023.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par le groupe au 31 décembre 2023, s'élève à 108 338 KDT.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant cette question.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles

sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

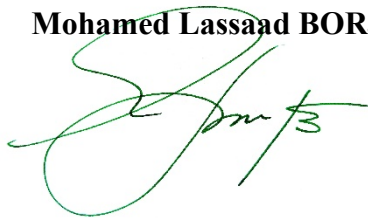
Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Tunis, le 29 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes


**Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF**

Mohamed Lassaad BORJI



Tunisie Audit & Conseil TAC

Lamjed BEN M'BAREK



Groupe Banque de Tunisie

Etats financiers consolidés

Décembre. 2023

Table des matières

Etats financiers consolidés

Bilan consolidé	11
Etat des engagements hors bilan consolidé	12
Etat de résultat consolidé	13
Etat des flux de trésorerie consolidé	14

Notes aux états financiers consolidés

Description sommaire du Groupe Banque De Tunisie au 31 décembre 2023	15
Présentation des principes et méthodes comptables de la société mère	15
Règles et principes d'élaboration des états financiers consolidés	22
Notes sur le bilan consolidé	27
Notes sur l'état des engagements hors bilan consolidé	34
Notes sur l'état de résultat consolidé	36
Notes sur l'état de flux de trésorerie consolidé	40
Notes sur les transactions avec les parties liées	40
Autres notes	42
Evènements postérieurs à la clôture	42



(En K.TND)	Note	déc.-23	déc-22
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	A1	193 170	437 249
Créances sur les établissements bancaires et financiers	A2	486 303	283 889
Créances sur la clientèle	A3	5 897 615	5 366 527
Portefeuille titres commercial	A4	10 997	50 761
Portefeuille d'investissement	A5	952 478	971 294
Placements nets des entreprises d'assurance	A6	387 772	294 728
Valeurs immobilisées nettes	A7	142 978	124 191
Autres actifs	A8	93 705	91 214
Part réassureurs dans les provisions techniques des assurances	A9	50 867	47 319
Titres mis en équivalence	A10	176 552	93 052
Ecart d'acquisition net	A11	2 347	2 919
Total des Actifs		8 394 784	7 763 143
Banque Centrale et CCP	P1	117 197	190 357
Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers	P2	61 409	18 981
Dépôts de la clientèle	P3	5 609 301	5 078 699
Emprunts et ressources spéciales	P4	257 564	324 270
Autres passifs	P5	282 467	252 436
Provisions techniques des entreprises d'assurance	P6	590 637	523 049
Sous-Total Passifs		6 918 575	6 387 792
Capital		270 000	270 000
(Titre d'auto contrôle)		-632	-632
Réserves consolidées		933 599	843 191
Résultats consolidés		182 322	168 562
Sous-Total capitaux propres	C1	1 385 289	1 281 121
Intérêts minoritaires		90 920	94 230
Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires		8 394 784	7 763 143



(En K.TND)

	Note	déc.-23	déc-22
Passifs éventuels			
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	HB1	797 565	797 942
HB2 - Crédits documentaires	HB2	401 297	407 248
HB3 - Actifs donnés en garantie	HB3	304 939	315 538
Total des passifs éventuels		1 503 801	1 520 728
Engagements données			
HB4 - Engagements de financement donnés	HB4	273 777	197 930
HB5 - Engagements sur titres		-	-
Avals, cautions de garanties au titre d'appels d'offres	HB5	2 595	2 207
Total des engagements donnés		276 372	200 137
Engagements reçus			
HB6 - Engagements de financement reçus	HB6	-	-
HB7 - Garanties reçues	HB7	2 559 732	2 857 851
Engagements hypothécaires sur prêts octroyés	HB8	6 550	1 512
Total des engagements reçus		2 566 282	2 859 363



(En K.TND)

	Note	déc.-23	déc.-22
Produits d'exploitation bancaire			
Intérêts et revenus assimilés	R1	602 162	491 114
Commissions - Produits	R2	77 985	71 796
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	R3	24 191	31 431
Revenus du portefeuille d'investissement	R4	88 376	77 670
Total produits d'exploitation		792 714	672 011
Charges d'exploitation bancaire			
Intérêts encourus et charges assimilées	R5	306 732	244 859
Commissions encourues	R6	9 593	7 986
Total charges d'exploitation		316 325	252 845
Marge nette des activités d'assurance	R7	17 247	9 649
Produit net bancaire		493 636	428 815
Dotations aux provisions sur créances et passifs	R8	-59 428	-40 654
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	R9	-2 823	664
Autres produits d'exploitation		9 527	7 666
Frais de personnel	R10	-103 378	-100 558
Charges générales d'exploitation	R11	-41 083	-37 688
Dotations aux amortissements sur immobilisations	R12	-10 651	-10 920
Résultat d'exploitation		285 800	247 325
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		11 042	5 698
Solde en gain / perte sur autres éléments ordinaires		3 039	1 966
Résultat courant avant impôt		299 881	254 989
Impôts sur les sociétés		-95 646	-75 364
Amortissement des écarts d'acquisition		-572	-572
Résultat des activités ordinaires		203 663	179 053
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		-9 313	-3
Résultat net		194 350	179 050
Intérêts minoritaires		12 028	10 488
Résultat net, part groupe	R13	182 322	168 562
Résultat net, part groupe par action (En DT)		0,675	0,661



(En K.TND)

	Note	déc.-23	déc.-22
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		711 776	587 700
Charges d'exploitation bancaire décaissés		-326	-246
		514	809
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-107	-81 943
		233	
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-563	-382
		981	274
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		485 906	650 387
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-125	-115
		361	916
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-22 589	-82 750
Impôt sur les bénéfices		-87 877	-64 799
Flux d'exploitation autres secteurs financiers		19 311	19 798
Flux d'exploitation autres secteurs non financiers		6 670	3 147
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION		-9 892	286 541
Activités d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		96 462	87 255
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-56 513	-100
			360
Acquisition/ cession sur immobilisations		-29 126	-21 193
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		10 823	-34 298
Activités de financement			
Emissions / Remboursements d'emprunts		-	-
Augmentation/diminution ressources spéciales		-67 128	-72 466
Dividendes versés		-99 015	-91 490
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		-166	-163
		143	956
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
		-5	-92
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-165	88 195
		217	
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	F1	639 811	551 616
		2 794	3 029
Dont trésorerie chez la BT			
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		474 594	639 811
		4 868	2 794
Dont trésorerie chez la BT			

5. DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE BANQUE DE TUNISIE AU 31 DECEMBRE 2023

Le groupe Banque de Tunisie est constitué actuellement de 15 sociétés intervenant dans plusieurs secteurs répartis comme suit :

- Secteur financier : 9 sociétés (dont la société mère « BT » et 2 OPCVM)
- Secteur immobilier : 3 sociétés
- Secteur touristique : 2 sociétés
- Secteur transport et logistique : 1 société

A la tête de ce groupe se trouve la société mère « Banque de Tunisie », dont le capital de 270 MDT est détenu par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à hauteur de 35,33%.

6. Présentation des principes et méthodes comptables de la société mère :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 270.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 270 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	171 498	63,5%
Actionnaires Etrangers	98 502	36,5%
Total	270 000	100%

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2023 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 Décembre 2023, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

6.1. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

6.1.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêtés des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

6.1.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :



- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

6.1.3 L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours
- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des

entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

6.1.4 La prise en compte des dépréciations sur les engagements

Les provisions individuelles :

- **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.



▪ **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

Les provisions collectives :

En application des dispositions de l'article 10 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (7 ans, compte non tenu de l'année 2020 et l'année de référence) ;
- Calculer la moyenne des taux de migration par groupe homogène ;
- Les taux de migration historique du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT ;
- L'application d'un taux de provisionnement standard sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2023, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provision BCT
I. Professionnels du secteur privé	

Groupe de créances	Taux de provision BCT
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Oléifacteurs	40%
Industries agroalimentaires	40%
Industries pharmaceutique	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme	40%
Agences de voyage	40%
Agences de location de voitures	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services	40%
II. Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
III. Particuliers	
Salariés du secteur privé : Crédits logements	20%
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Salariés du secteur public : Crédits logements	20%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	40%

6.2 Le portefeuille-titres

6.2.1 La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.



Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

6.2.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

6.3 Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

6.3.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

a) Amortissement des immobilisations corporelles :

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2023	31/12/2022
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%



Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

b) Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

6.3.2 Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.3. Ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

c) Amortissement des immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette

durée ne peut pas être supérieure à 5 ans.

La Banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

d) Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

6.4. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

6.4.1 Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

6.4.2 Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- e) Les comptes Epargne classique ;
- f) Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- g) Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

6.4.3 Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès



l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4.4 Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

6.4.5 Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

6.5. Comptabilisation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

6.6. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions,

et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

6.6.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

6.6.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, conformément à la norme sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

6.6.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

6.6.4. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.



Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

6.6.5. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- **Le Leasing mobilier** : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- **Le Leasing immobilier** : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

6.7 Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises.

Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.
- Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont pris en compte en résultat de la période considérée.
- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

6.8. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

6.9. Les impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.



7. Règles et principes d'élaboration des états financiers consolidés

7.1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2023 ont été établis conformément aux dispositions de la loi 2001-117 du 06/12/2001, relative aux règles de consolidation des entreprises.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque de Tunisie et des sociétés tunisiennes composant le groupe Banque de Tunisie. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe Banque de Tunisie.

7.2 Principes, optique et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Banque de Tunisie et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

7.2.1 Intégration globale

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive ayant une activité à caractère financier, auxquelles s'ajoutent les entreprises dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières, ou relève d'activités connexes (assurance, promotion touristique, acquisition, construction et réaménagement d'immeubles, location de terrains et d'immeubles).

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale ;
- soit de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale ; le Groupe est présumé avoir effectué cette désignation lorsqu'il a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire n'a détenu directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;

- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que le Groupe est actionnaire ou associé de cette filiale ; l'influence dominante existe dès lors que le Groupe a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments d'hors-bilan de la même façon qu'il contrôle ce même type d'éléments dans les filiales sous contrôle exclusif.

Ne sont toutefois retenues dans ces conditions que les entreprises qui présentent un caractère significatif par rapport aux comptes du Groupe.

7.2.2 Intégration proportionnelle

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun accord par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

7.2.3 Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une filiale est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette filiale.

La méthode utilisée pour comptabiliser les participations dans les entreprises associées, est la méthode de mise en équivalence.

7.3 Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

Les principaux retraitements effectués pour l'élaboration des comptes consolidés concernent les postes suivants :



7.3.1 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise est affectée en premier lieu à des éléments identifiables du bilan et de l'hors-bilan. Les modifications ainsi apportées aux valeurs d'entrée des éléments identifiés sont en contrepartie imputées sur la valeur brute de l'écart d'acquisition, dont les amortissements cumulés sont alors ajustés.

Pour chaque acquisition, le solde des écarts non affectés est inscrit à l'actif ou au passif du bilan suivant son sens, dans le poste "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition actifs sont amortis et les écarts d'acquisition passifs sont rapportés au résultat. La durée ne peut en aucun cas excéder vingt ans. Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière à partir d'analyses multicritères, semblables à celles utilisées lors de l'évaluation initiale des sociétés acquises.

En cas de cession totale ou partielle des entreprises ainsi acquises, l'écart d'acquisition correspondant, originellement imputé sur les capitaux propres, vient corriger la plus ou moins-value de cession dans le résultat consolidé, sous déduction des amortissements qui auraient été pratiqués sans tenir compte du prorata temporis, si cet écart avait été maintenu à l'actif du bilan consolidé.

7.3.2 Comptabilisation de l'impôt

Les impôts sont présentés selon la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrables au titre de l'exercice. Le groupe ne présente pas, de la sorte, des actifs et/ou passifs d'impôt différés.

7.3.3 Intégration globale des compagnies d'assurances

Le Groupe applique les dispositions de la loi n° 96-112 relative aux règles de consolidation des entreprises régies par le Code des assurances.

Les règles comptables propres aux activités d'assurance sont maintenues dans les comptes consolidés du Groupe.

Les postes constitutifs des compagnies d'assurances consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont présentés dans les postes de même nature du bilan, de l'hors-bilan et du compte de résultat, à l'exception des éléments suivants, qui figurent sur des lignes distinctes des états financiers consolidés :

7.3.3.1 Placements nets des entreprises d'assurance

Les placements des entreprises d'assurance regroupent : Les placements immobiliers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition en sus des frais d'acquisition et impôts, et augmentée des travaux de construction et d'amélioration ; les immeubles sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation économique estimée. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de

dépréciation durable des immeubles.

Les valeurs mobilières et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors intérêts courus et hors frais d'acquisition.

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat hors frais. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable de la valeur des titres, déterminée par référence à leur valeur recouvrable estimée.

Le groupe Banque de Tunisie reclasse les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes du bilan consolidé.

7.3.3.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Les provisions techniques vie sont principalement constituées de provisions mathématiques, qui correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés, et des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et pour sinistres à payer.

7.3.3.3 Marge nette des activités d'assurance

Le classement bancaire par nature des charges et des produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance. La rubrique "Marge nette des activités d'assurance" est composée des produits et charges techniques suivantes, après reclassement par nature des autres produits et charges techniques, et élimination des éléments intra-groupe :

Les primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées, les charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions, y compris les variations des provisions et les produits nets des placements alloués.

7.4 Portefeuille titres

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable
- leur portefeuille de destination : transactions, placements, investissements, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation similaires qui sont les suivantes :



7.4.1 Titres de transaction

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de trois mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières". Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières".

7.4.2 Titres de Placement

Ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à trois mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement.

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

7.4.3 Titres d'investissement

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable que le Groupe a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels il dispose de moyens lui permettant de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. En vertu du principe de prudence, les plus-values sur titres d'investissement ne sont pas constatées dans le résultat de l'exercice.

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

7.5. Périmètre de consolidation

7.5.1. Sociétés intégrées globalement

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2023	2022	2023	2022
Activité Bancaire				
BANQUE DE TUNISIE	100,00%	100,00%	99,89%	99,89%
Gestion de portefeuille de valeurs mobilières				
GENERALE DE PARTICIPATION DE TUNISIE « GPT SICAF »	100,00%	100,00%	54,46%	54,46%
PLACEMENTS TUNISIE SICAF	50,58%	50,58%	44,80%	44,80%
Intermédiation en bourse				
SOCIETE DE BOURSE DE TUNIS « SBT »	100,00%	100,00%	99,42%	99,42%
Acquisition, construction et réaménagement d'immeubles				
GENERALE IMMOBILIERE DE TUNISIE « GIT SA »	100,00%	100,00%	54,45%	54,45%
Investissement et financement des projets				
BANQUE DE TUNISIE - SICAR	99,99%	99,99%	99,87%	99,87%
SOCIETE DE PARTICIPATION, PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT SPPI	76,82%	76,82%	76,73%	76,73%
Location de terrains et d'immeubles				
SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	44,97%	44,97%	43,32%	43,32%
LA FONCIERE DES OLIVIERS	81,46%	81,46%	57,99%	57,99%
Assurance				
ASTREE Assurance	59,88%	59,88%	54,46%	54,46%
Promotions Touristique				
SCAN - Société club acquarus nabeul	100,00%	100,00%	39,27%	39,27%
SPFT CARTHAGO	48,41%	48,41%	39,27%	39,27%
Transport de Fonds				
TFT - Transport de fonds de Tunisie	99,99%	99,99%	99,86%	99,86%

7.5.2. Sociétés mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2023	2022	2023	2022
Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières				
SICAV CROISSANCE	96,29%	97,49%	55,29%	56,10%
SICAV RENDEMENT	36,51%	22,59%	31,67%	18,69%

Le pourcentage de contrôle du Groupe BT dans la SICAV CROISSANCE dépasse 50%. Cependant, cette dernière a été consolidée par la méthode de mise en équivalence étant donné la particularité juridique et opérationnelle des SICAV.

Toutes les filiales du Groupe Banque de Tunisie sont de résidence tunisienne.

7.5.3. Gestion des exclusions du périmètre de consolidation

7.5.3.1 Critères d'exclusion du périmètre de consolidation

Pour les entités sous présomption de contrôle, les critères de matérialité retenus pour l'exclusion du périmètre de consolidation sont : (au moins un critère vérifié)

- Taux de détention inférieur à 10%
- La part dans le résultat consolidé est inférieure à 1%
- Total fonds propres avant résultat inférieur à 1,5 million de dinars

7.5.3.2 Participations exclues du périmètre de consolidation

	Participation (en milliers TND)	Taux de détention	Motif d'exclusion	Relation	Méthode de comptabilisation
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	0,52%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Entité sous contrôle	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
SOCIETE DES ENTREPOTS DE TUNISIE (1)	75	100,00%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Filiale	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
INSTITUT TUNIS DAUPHINE (2)	900	30,07%	Simple participation, pas d'influence	Société Conjointe	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
DIRECT PHONE SERVICES	90	19,91%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPPEMENTS	30	19,80%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
AIR LIQUIDE TUNISIE (2)	24 770	22,88%	Simple participation, pas d'influence	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.

(1) Société dissolue et en cours de liquidation.

(2) La société mère n'exerce aucun type de contrôle dans ces entités, mais elle participe dans le capital comme partenaire stratégique.

8. Notes sur le Bilan Consolidé

Note A1

AC1 - Caisse

	déc.-23	déc.-22
Caisse dinars	45 266	38 500
Caisse devises	5 190	5 155
Banque Centrale de Tunisie	142 151	393 031
CCP et traveller's chèques	563	563
Total AC1 - Caisse	193 170	437 249

Note A2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

	déc.-23	déc.-22
Avoirs chez les établissements financiers	47 609	51 091
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	33 360	31 534
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	14 249	19 557
Prêts aux établissements financiers	434 121	230 412
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	95 403	71 915
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	204 261	65 862
Prêts aux organismes financiers spécialisés	134 457	92 635
Créances rattachées	4 573	2 386
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	2 229	42
Créances rattachées sur Prêts aux organismes fin. Spécialisés	2 344	2 344
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	486 303	283 889

Ce poste comprend :

- Les avoirs et les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire y compris les créances matérialisées par des titres du marché interbancaire.
- Les avoirs et les créances liées à des prêts et avances détenus sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Note A3

AC3 - Créances sur la clientèle

	déc.-23	déc.-22
Comptes ordinaires débiteurs	319 352	330 646
Crédits sur ressources ordinaires	5 352 094	4 753 053
Créances sur crédit-bail	116 314	108 123
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	6 225	7 086
Crédits sur ressources spéciales	205 069	234 974
Financement sur ressources externes	196 868	226 816
Financement sur ressources budgétaires	8 201	8 158
Créances Impayés douteuses et litigieuse	371 620	340 122
Créances impayés	75 289	64 775
Créances au contentieux	296 331	275 347
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	76 614	78 249
Couvertures comptables	-549 673	-485 726
Agios réservés	-51 824	-46 151
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-497 849	-439 575
Total AC3 - Créances sur la clientèle	5 897 615	5 366 527

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances (Principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques nationaux ou étrangers autres que les établissements bancaires et financiers.

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions règlementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2024-01 relative à la constitution des provisions collectives.

La Banque s'est conformée, en matière de détermination des provisions aux règles de division, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ainsi, la provision sur prêts est déterminée en appliquant les taux de provisions par classe au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties reçues et des agios réservés et de la valeur des garanties reçues.

Note A4

AC4 - Portefeuille-titres commercial

	déc.-23	déc.-22
Titres de placement	10 997	11 019
Titres de transaction	-	40 000
Créances rattachées	-	-258
Total AC4 - Portefeuille-titres commercial	10 997	50 761

Note A5

AC5 - Portefeuille d'investissement

	déc.-23	déc.-22
Titres de propriété	275 762	330 126
Titres de participation	65 244	65 896
Parts dans les entreprises associées	2 713	100
Parts dans les entreprises liées	80	80
Fonds gérés par des SICAR	207 725	264 050
Titres de créances	703 870	670 489
Emprunts nationaux	110 545	90 345
Obligations	6 000	2 000
Bons de trésor assimilables	587 325	578 144
Créances rattachées	44 704	38 763
Provisions pour dépréciations de titres	-71 858	-68 084
Total AC5 - Portefeuille d'investissement	952 478	971 294

Note A6

Placements nets des entreprises d'assurances

	déc.-23	déc.-22
Terrains, constructions et actions dans des sociétés immobilières non cotées		
Terrains et constructions d'exploitation	1 002	1 090
Terrains et constructions hors exploitation	14 811	14 942
Parts & actions de sociétés immobilières non cotées	9 096	9 096
Sous-Total	24 909	25 128
Placements dans les entreprises liées et participations	25 781	25 781
Autres placements financiers		

	déc.-23	déc.-22
Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP	93 522	78 153
Obligations et autres titres à revenu fixe	285 193	253 853
Prêts hypothécaires	1 579	1 512
Autres prêts	1 174	1 490
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	198 064	222 611
Autres	63 508	4
Sous-Total	643 040	557 623
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 817	2 252
Total	695 547	610 784
Effets des reclassements, éliminations et répartitions des capitaux propres	-307 775	-316 056
Placements nets	387 772	294 728

Note A7

AC6 - Valeurs Immobilisées

	déc.-23	déc.-22
Immobilisations incorporelles	25 053	23 321
Frais d'établissement	196	196
Logiciels informatiques	23 541	21 809
Fonds de commerce	1 316	1 316
Immobilisations corporelles	391 170	363 971
Immeubles d'exploitation	141 901	141 977
Immeubles Hors exploitation	16 732	16 863
Terrains d'exploitation	19 575	19 575
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	80 184	77 513
Matériels informatiques	48 032	39 205
Matériels bancaires	21 118	20 626
Matériel de transport	4 340	3 783
Immobilisations en cours	21 820	11 335
Autres matériels	36 187	31 813
Cumuls amortissements	-273 244	-263 101
Amortissements des immobilisations incorporelles	-21 099	-19 419
Amortissements des immobilisations corporelles	-252 145	-243 682
Total AC6 - Valeurs Immobilisées	142 978	124 105

Note A8

AC7 - Autres actifs

	déc.-23	déc.-22
Siège, succursales et agences (1)	93	1 735
Comptes de régularisation	24 636	20 034
Compensation reçue	19 051	5 656
Compte d'ajustement devises	1 391	6 810
Agios, débits à régulariser et divers	4 194	7 568
Débiteurs divers	68 976	69 445
Total AC7 - Autres actifs	93 705	91 214

(1) Il s'agit des opérations de transferts dinars et devises en instance entre les différentes structures de la banque

Note A9

Parts des réassureurs dans les provisions techniques

	déc.-23	déc.-22
Provisions pour primes non acquises	14 259	12 807
Provision d'assurance vie	1 474	-
Provisions pour sinistres Vie	185	60
Provisions pour sinistres Non-Vie	34 949	34 452
Total Parts des réassureurs dans les provisions techniques	50 867	47 319

Il s'agit de l'ensemble des quottes parts attribuées par les sociétés d'assurance aux réassureurs dans les provisions évaluées par ces entreprises et suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges, provisions pour dépréciation.

Note A10

Titres mis en équivalence

	% Ints 2023	déc.-23	déc.-22
SICAV RD	31,67%	167 963	85 385
SICAV CR	55,29%	8 589	7 667
Titres mis en équivalence		176 552	93 052
Contribution aux réserves consolidées		-4 793	-3 213
Contribution aux résultat consolidé		11 042	5 698

Note A11

Traitement des écarts de première consolidation

	déc.-23	déc.-22
Ecart de première consolidation	16 217	16 217
Amortissements	-13 870	-13 212
Total Traitement des écarts de première consolidation	2 347	3 005

Note A11.1

Traitement des écarts de première consolidation

	déc.-22	déc.-23		Valeur Brute
	Valeur Brute	Acquisitions	Cessions	
Entités sous contrôle				
- FOSA	549	-	-	549
- ASTREE	5 049	-	-	5 049
- PLAC.TUNISIE	561	-	-	561
- CARTHAGO	7 053	-	-	7 053
- SCAN	3 005	-	-	3 005
Total Brut	16 217	-	-	16 217

Note A11.2

Amortissements des écarts d'évaluation et d'acquisition

	déc.-22	déc.-23		
	Cumuls Antérieurs	Dotations	Reprises	Cumuls
Entités sous contrôle				
- FOSA	549	-	-	549
- ASTREE	4 385	241	-	4 626
- PLAC.TUNISIE	466	28	-	494
- CARTHAGO	4 893	303	-	5 196
- SCAN	3 005	-	-	3 005
Total	13 298	572	-	13 870

- Les dotations aux amortissements sont mentionnées dans un compte distinct au niveau des comptes de résultat.
- Le mode d'amortissement du goodwill retenu est linéaire.

Note P1

PA1 - Banque Centrale et CCP

	déc.-23	déc.-22
Dépôts à vue	-	-
Banque Centrale	-	-
CCP	-	-
Emprunt auprès de la Banque Centrale	117 000	190 000
Emprunts en dinars	117 000	190 000
Emprunts en devises	-	-
Dettes rattachées	197	357
Total PA1 - Banque Centrale et CCP	117 197	190 357

Note P2

PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

	déc.-23	déc.-22
Dépôts à vue des établissements financiers	30 622	18 923
Banques et correspondants étrangers	16 454	8 299
Organismes financiers spécialisés	14 168	10 624
Emprunts auprès des établissements financiers	30 733	-
Emprunts en dinars	-	-
Emprunts en devises	30 733	-
Dettes rattachées	54	58
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	61 409	18 981

Tous les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres du marché monétaire.

Note P3

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

	déc.-23	déc.-22
Comptes à vue	1 664 939	1 553 307
Comptes d'épargne	2 051 657	1 756 102
Comptes spéciaux d'épargne	2 036 166	1 740 633
Autres comptes d'épargne	15 490	15 469
Dépôts à terme	1 611 158	1 567 679

	déc.-23	déc.-22
Comptes à terme	923 129	955 441
Bons de caisse	20 000	21 100
Certificats de dépôts	480 000	468 500
Pensions livrées	188 030	122 638
Autres sommes dues à la clientèle	215 304	145 281
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	66 243	56 330
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	5 609 301	5 078 699

Note P4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

	déc.-23	déc.-22
Ressources extérieures	243 034	309 147
Ressources budgétaires	11 877	12 048
Dettes rattachées	2 653	3 075
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	257 564	324 270

Note P5

PA5 - Autres passifs

	déc.-23	déc.-22
Comptes de régularisation	89 519	98 264
Compensation à régler	67 537	74 553
Comptes d'ajustement devises	783	1 442
Agios, Crédits à régulariser et divers	20 622	22 227
Siège, succursales et agences	577	42
Provisions	32 008	26 022
Provisions pour risques et charges diverses	23 635	17 620
Provisions pour congés payés	3 183	2 698
Provisions pour créances en hors bilan	5 190	5 704
Créditeurs divers	160 940	128 150
Créditeurs / opérations d'impôt	48 143	25 121
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	6 362	6 493
Créditeurs / Opérations BCT	406	401
Créditeurs / opérations avec le personnel	17 516	17 066
Créditeurs / opérations sur titres	3 562	2 206
Chèques à payer	2 238	4 200
Autres Créditeurs	91 071	75 014
Ajustement IG autres créances / dettes courantes	-8 358	-2 351
Total PA5 - Autres passifs	282 467	252 436

Note P6

Provisions techniques des entreprises d'assurance

	déc.-23	déc.-22
Provisions pour primes non acquises Non Vie	53 522	47 957
Provisions d'assurances Vie	323 977	288 661
Provisions pour sinistres Vie	4 225	4 290
Provisions pour sinistres Non Vie	192 222	169 852
Provisions pour Participation aux Bénéfices Vie	4 152	3 361
Provisions pour participation aux bénéfices Non Vie	6 944	5 226
Provisions pour égalisation et équilibrage non Vie	1 505	-
Autres provisions techniques Vie	295	187
Autres Provisions techniques non Vie	3 795	3 515
Total Provisions techniques des entreprises d'assurance	590 637	523 049



Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation.

Note C1

Tableau de variation des capitaux propres

	<u>Capital</u>	<u>Actions propres</u>	<u>Réserves Consolidés</u>	<u>Résultat de la période</u>	<u>Capitaux propres Part du groupe</u>
Situation à la clôture de l'exercice 2021.12	225 000	-516	786 986	152 124	1 163 594
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	152 124	-152 124	-
Dividendes versés	-	-	-107 854	-	-107 854
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	168 562	168 562
Autres mouvements	-	-116	-	-	-116
Variation capital	45 000	-	-45 000	-	-
Variation périmètre	-	-	56 935	-	56 935
Situation à la clôture de l'exercice 2022.12	270 000	-632	843 191	168 562	1 281 121
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	168 562	-168 562	-
Dividendes versés	-	-	-75 365	-	-75 365
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	182 322	182 322
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Variation capital	-	-	-	-	-
Variation périmètre	-	-	-2 789	-	-2 789
Situation à la clôture de l'exercice 2023.12	270 000	-632	933 599	182 322	1 385 289



9. Notes sur l'état des engagements Hors bilan Consolidé

1- Passifs Eventuels

Note HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
En faveur d'établissements bancaires et financiers	280 018	298 455
En faveur de la clientèle	517 547	499 487
Total	797 565	797 942

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Note HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Ouverture de crédits documentaires	265 662	246 712
Acceptations à payer	135 635	160 536
Total	401 297	407 248

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Note HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Titres de l'Etat / Appel d'offres BCT & pensions livrées	246 348	130 990
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	58 591	184 548
Total	304 939	315 538

2- Engagements donnés

Note HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Crédits en TND notifiés et non utilisés	273 777	197 930
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	-	-
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	-	-
Total	273 777	197 930

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Note HB4.1 - Ventilation des engagements de financement donnés par nature de la relation

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle	273 777	197 930
Total	273 777	197 930



Note H5 « Aval, cautions de garanties au titre d'appels d'offres »

Le solde de la rubrique « Aval, cautions de garanties au titre d'appels d'offres » s'élève à 2 595 KDT au 31 décembre 2023 contre 2 207 KDT au 31 décembre 2022.

3- Engagements reçus

Note HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Garanties reçues de l'Etat	251 347	232 471
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	5 210	5 942
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	73 034	43 620
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	142 351	113 870
Garanties hypothécaires	1 964 070	2 334 610
Contre-garanties reçues des établissements financiers	123 720	127 338
Total	2 559 732	2 857 851

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent au 31 décembre 2023, 39.626 mille dinars.

La banque ne dispose pas de garanties reçues dont la valeur ne peut être estimée de façon fiable

Note H8 « Engagements hypothécaires sur prêts octroyés »

Le solde de la rubrique « Engagements hypothécaires sur prêts octroyés » s'élève à 6 550 KDT au 31 décembre 2023 contre 1 512 KDT au 31 décembre 2023.

10. Notes sur l'état de résultat consolidé

Note R1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

	déc.-23	déc.-22
Produits sur opérations interbancaires	22 991	7 658
Produits sur opérations avec la clientèle	579 171	483 456
Revenus des opérations de crédit	494 174	408 283
Revenus des comptes débiteurs	50 866	42 657
Commissions sur avals et cautions	8 941	7 681
Report déport sur change à terme	12 724	13 701
Produits sur opérations de leasing	12 466	11 134
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	602 162	491 114

Note R2

PR2 - Commissions (Produits)

	déc.-23	déc.-22
Commissions sur comptes	15 829	9 289
Opérations guichet et opérations diverses	3 938	3 691
Opérations sur titres	5 323	5 197
Opérations avec l'étranger	9 295	8 027
Commissions sur moyens de paiement	24 971	21 055
Commissions de gestion	18 629	24 537
Total PR2 - Commissions (Produits)	77 985	71 796

Note R3

PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change

	déc.-23	déc.-22
Gains nets sur titres de transaction	741	3 837
Intérêts/Titres de transaction	741	3 837
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	-	-
Plus-value de cession/Titres de transaction	-	-
Gains nets sur titres de placement	9	177
Dividendes/Titres de Placement	-	-
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	-	-
Plus-value de cession/Titres de placement	9	177
Gains nets sur opérations de change	23 441	27 417
Différence de change sur opérations monétiques	-3 776	-1 096
Produits sur change manuel	3 882	3 291
Produits sur opérations de change en compte	23 334	25 220
Bénéfices sur opérations de change à terme	1	2
Total PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change	24 191	31 431

Note R4

PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement

	déc.-23	déc.-22
Revenus des obligations	85 290	72 009
Revenus des titres de participation	2 974	5 573
Revenus des parts dans les entreprises associées	4	3
Effets des éliminations Dividendes	108	85
Total PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement	88 376	77 670

Note R5

CH1 - Charges d'intérêts

	déc.-23	déc.-22
Charges sur opérations interbancaires	11 790	12 483
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	278 640	211 464
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	16 302	20 912
Total CH1 - Charges d'intérêts	306 732	244 859

Note R6

CH2 - Commissions encourues

	déc.-23	déc.-22
Charges sur opérations de retrait monétique	7 543	6 129
Frais d'interchange émis	1 428	1 356
Autres commissions	622	501
Total CH2 - Commissions encourues	9 593	7 986

Note R7

Marge nette des activités d'assurance

	déc.-23	déc.-22
Résultat Technique de l'Assurance Non Vie	14 783	6 846
Résultat Technique de l'Assurance Vie	14 560	6 960
Résultat technique	29 343	13 806
Produits des placements Assurance Non Vie	31 466	24 305
Charges des placements de l'Assurance Non Vie	-1 744	-2 435
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie	-18 666	-13 407
Autres produits non techniques	837	2 911
Autres charges non techniques	-5 105	-1 127
Marge intégrable	36 131	24 053
Elimination des opérations intra-Groupe	-18 884	-14 404
Marge nette des entreprises d'assurance	17 247	9 649

Note R8

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

	déc.-23	déc.-22
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	57 367	38 498
Dotations nettes aux provisions pour passifs	1 675	2 378
Pertes sur créances irrécouvrables	939	794
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-553	-1 016
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	59 428	40 654

Note R9

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement

	déc.-23	déc.-22
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	3 694	-148
Pertes subies sur les titres en portefeuille	198	803
Plus ou moins-values réalisées sur titres en portefeuille	-1 069	-1 319
Total PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement	2 823	-664

Note R10

CH6 - Frais du personnel

	déc.-23	déc.-22
Charges de fonctionnement	84 812	78 923
Masse salariale	67 198	62 631
Charges sociales	16 288	15 015
Charges fiscales (TFP, FOPROLOS)	1 326	1 277
Autres Frais liés au personnel	24 375	24 589
Régime d'intéressement	16 930	16 647
Prime départ à la retraite	3 769	4 033
Divers	3 676	3 909
Récupération sur personnel en détachement	-5 809	-2 954
Total CH6 - Frais du personnel	103 378	100 558

Note R11

CH7 - Charges d'exploitation

	déc.-23	déc.-22
Télécommunication & courriers	1 735	1 776
Maintenance et entretien	5 716	4 674
Services externes d'exploitation	10 180	8 702
Achat de biens consommables	3 967	3 788
Communication, marketing et documentation	810	1 029
Assurance, Droits et taxes	16 049	14 361
Jetons de présence au conseil d'administration	587	664
Autres services extérieurs	4 174	5 169
Ajustements Produits et charges intra-groupe	-2 135	-2 475
Total CH7 - Charges d'exploitation	41 083	37 688

Note R12

CH8 - Dotations aux amortissements

	déc.-23	déc.-22
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 680	1 644
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	8 971	9 276
Total CH8 - Dotations aux amortissements	10 651	10 920

Note R13

Contribution par unité dans le résultat consolidé :

	Secteur Financier			Autres secteurs			31/12/2023	31/12/2022
	Activité Bancaire	Assurance	Gestion de portefeuille de valeurs mobilières	Autres	Immobilière	Promotion Touristique		
Quote-Part dans les sociétés intégrées globalement								
BT	154 856						154 856	148 269
ASTREE		10 166					10 166	7 722
FOSA					92		92	77
GITSA					136		136	54
CARTHAGO						2 144	2 144	1 668
SCAN						-191	-191	-113
SPCB					-366		-366	-133
GPT			499				499	907
PT			164				164	620
SBT				115			115	64
BT SICAR				3 672			3 672	3 745
TFT				-6			-6	-10
SPPI				-1			-1	-7
Total	154 856	10 166	663	3 780	-139	1 953	171 280	162 864
Quote-Part dans les sociétés mises en équivalence								
SVCR			874				874	958
SVRD			10 168				10 168	4 740
Total	0	0	11 042	0	0	0	11 042	5 698
Total Résultat	154 856	10 166	11 705	3 780	-139	1 953	182 322	168 562

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 0.675 dinars contre 0.661 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Résultat par action

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Résultat net	182 322	168 562
Nombre moyen d'actions (en milliers)	270 000	255 000
Résultat de base / action ^(a)	0,675	0,661
Résultat dilué par action ^(b)	0,675	0,661

(a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

11. Notes sur l'état des flux de trésorerie consolidé

Note F1

Flux de trésorerie consolidé

	BT	Secteur Financier	Autres Secteurs	Effet des éliminations	déc.-23	déc.-22
Trésorerie groupe						
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	625 475	15 307	1 823	(2 794)	639 811	551 616
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie		2 178	616			
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	464 165	12 303	2 989	(4 863)	474 594	639 811
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie		2 559	2 304			

La situation de la trésorerie de début et de fin de période des comptes bancaires ouverts chez la BT est mentionnée en marge. La variation de ces comptes a été éliminée par la variation de la rubrique dépôts et retraits de la clientèle.

12. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes).
- Les entreprises associées.
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes.
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes.

- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

12.1. Opérations SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

En .TND / HT

	déc-23	déc-22
Commission de dépôt	2 600 474	2 374 690
Commissions sur moyens de paiement	5	1
Dividendes	2 522 616	1 907 762
Total produits	5 123 095	4 282 453
Intérêts sur dépôts	8 355 362	9 130 544
Assurance, Droits et taxes	4	-
Total charges	8 355 366	9 130 544
Dépôts à vue	- 88 631	18 422 813
Compte à terme	32 262 000	55 094 000
Certificat de dépôt	41 000 000	40 000 000
Total passifs	73 173 369	113 516 813

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement.

12.2. Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

En .TND / HT

	déc-23	déc-22
Commission de dépôt	14 005	12 317
Dividendes	48 491	45 245
Commissions sur moyens de paiement	18	20
Total produits	62 514	57 582
Intérêts sur dépôts	255 117	200 005
Assurance, Droits et taxes	4	-
Total charges	255 121	200 005
Dépôts à vue	656	10 616
Compte à terme	2 972 000	2 972 000
Certificat de dépôt	500 000	500 000
Total passifs	3 472 656	3 482 616

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

12.3. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

En .TND / HT

	déc-23	déc-22
Droit de garde sur titres	74 127	65 589
Commissions sur comptes	72	72
Total produits	74 199	65 661
Dépôts à vue	702 911	684 402
Total passifs	702 911	684 402
Garantie reçue	31 612 143	-

12.4. Opérations avec les dirigeants

En KTD	Ancien Directeur général		Nouveau Directeur général		Directeur général adjoint		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023
Avantages à court terme	198	-	1 267	378	458	101	475	-
Emoluments et salaires	192	-	1 000	300	360	80	-	-
Charges sociales & fiscales	6	-	262	78	94	21	-	-
Avantages en nature	-	-	5	-	4	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	8	-	270	81	83	83	-	-
Total	206	-	1 537	459	541	184	475	-

13. Autres Notes

13.1- Note complémentaire à la note 2.3 « mise en équivalence » :

- La banque n'est pas responsable d'aucune éventualité et aucun engagement en capital de ses entreprises associées.
- Aucune éventualité ne prévoit que la banque est solidairement responsable de tous les passifs de ses entreprises associées.

13.2- Note sur les règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes mentionnant les règles de couverture contre les risques de change

Le périmètre de consolidation du groupe BANQUE DE TUNISIE ne comporte aucune filiale qui arrête ses comptes dans une devise différente du dinar tunisien.

14. Evènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 06 mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus après cette date.